|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14) Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 76-F** |
|  | **2 octobre 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Argentine (République)/Brésil (République fédérative du)/Paraguay (République du) | |
| Propositions pour les travaux de la conférence | |
|  | |
|  | |

MOD ARG/B/PRG/76/1

RÉSOLUTION 101 (RÉV. busan 2014)

Réseaux fondés sur le protocole Internet

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014),

rappelant

*a)* la Résolution 101 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* les résultats des phases de Genève (2003) et de Tunis (2005) du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et en particulier les paragraphes 27 c) et 50 d) de l'Agenda de Tunis qui se rapportent à la connectivité Internet internationale;

*c)* que la Manifestation de haut niveau SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI (Genève, 2014), ainsi que dans la Vision du SMSI+10 dans sa Déclaration pour le SMSI au cours de l'après‑2015, a établi que l'un des domaines prioritaires à prendre en considération dans le Programme de développement pour l'après‑2015 doit être: "(…) *Encourager le plein déploiement du protocole IPv6 afin de garantir la viabilité sur le long terme de l'espace d'adressage, notamment à la lumière des évolutions futures de l'Internet des objets"*;

*d)* le numéro 196 de la Convention de l'UIT qui dispose que les commissions d'études de la normalisation des télécommunications doivent porter dûment attention à l'étude des Questions et à l'élaboration des recommandations directement liées à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays en développement, aux niveaux régional et international;

*e)* la Résolution 23 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), relative à l'accès à l'Internet et à la disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et aux principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales;

*f)* la Résolution 69 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), relative à l'accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et à l'utilisation non discriminatoire de ces ressources;

*g)* la Recommandation UIT-T D.50 relative aux principes généraux de tarification et aux taxes applicables à la connexion Internet internationale;

*h)* la Résolution 64 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT, relative à l'attribution des adresses IP et à l'encouragement du déploiement du protocole IPv6,

consciente,

*a)* que l'Union a notamment pour objet de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète;

*b)* que, pour atteindre ses buts, l'Union devrait notamment faciliter la normalisation mondiale des télécommunications, avec une qualité de service satisfaisante,

considérant

*a)* que les progrès réalisés dans le domaine de l'infrastructure mondiale de l'information, notamment la mise en place de réseaux fondés sur le protocole Internet (IP) et tout particulièrement l'Internet, et les évolutions futures du protocole Internet, continuent d'être une question de la plus haute importance, et sont un puissant moteur de croissance de l'économie mondiale et de prospérité au XXIe siècle;

*b)* que l'utilisation croissante de l'Internet met en œuvre de nouvelles applications supplémentaires dans les services de télécommunication/ technologies de l'information et de la communication (TIC), articulés sur sa technologie très évoluée, par exemple l'utilisation des réseaux sociaux, les progrès réguliers de l'adoption de l'informatique en nuage, et l'utilisation du courrier électronique ainsi que de la messagerie textuelle, de la téléphonie IP, de la vidéo et de la télévision en temps réel (TVIP) sur l'Internet, services dont le niveau d'utilisation demeure élevé, malgré des insuffisances en ce qui concerne la qualité de service, l'incertitude de l'origine et le coût élevé de la connectivité internationale;

*c)* que les réseaux IP actuels ou futurs et les évolutions futures du protocole Internet continueront de changer radicalement notre façon de trouver, de créer, d'échanger et de consommer l'information;

*d)* que, en raison du développement du large bande et de la hausse de la demande d'accès à l'Internet dans les pays en développement il est nécessaire de disposer d'une connectivité internationale financièrement abordable;

*e)* que les fournisseurs de services Internet des pays en développement ont exprimé leurs préoccupations concernant le fait que les accords sur la connectivité Internet internationale n'ont pas permis de trouver l'équilibre nécessaire en matière de tarification entre les pays développés et les pays en développement;

*f)* que les coûts à la charge des opérateurs, qu'ils soient régionaux ou locaux, dépendent fortement du type de connexion (transit ou échange de trafic entre homologues) et de la disponibilité ainsi que du coût du réseau de raccordement;

*g)* que les coûts à la charge des exploitants font obstacle au développement de l'Internet dans les pays en développement;

*h)* que, dans l'Avis 1 (Genève, 2013) du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC, il est estimé que l'établissement de points d'échange Internet (IXP) est une priorité si l'on veut régler les problèmes de connectivité, améliorer la qualité de service et réduire les coûts d'interconnexion, et que les points IXP jouent un rôle important dans le déploiement de l'infrastructure de l'Internet et dans la réalisation des objectifs généraux qui consistent à améliorer la qualité, à renforcer la connectivité et la résilience des réseaux, à promouvoir la concurrence et à réduire les coûts d'interconnexion;

*i)* que, si les coûts afférents à la connectivité internationale augmentent, l'accès à l'Internet et les avantages de celui‑ci seront remis à plus tard;

*j)* qu'il est nécessaire de revoir les modèles appliqués actuellement en matière d'interconnexion internationale;

*k)* la Résolution 1 (Dubaï, 2012) de la Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI), intitulée *"Mesures spéciales en faveur des pays en développement sans littoral et des petits Etats insulaires en développement pour l'accès aux réseaux à fibres optiques internationaux"*,

considérant en outre

*a)* qu'à la session de 2014 du Conseil de l'UIT, le Secrétaire général a présenté un Rapport sur les activités relatives aux réseaux fondés sur le protocole Internet (IP), au développement des réseaux de prochaine génération (NGN) et à l'Internet de demain, y compris les aspects liés à l'élaboration des politiques et à la réglementation, dans lequel sont fournies des informations concernant les activités et les initiatives entreprises par l'UIT en matière de coopération internationale;

*b)* que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) a réalisé des progrès importants et a entrepris plusieurs études sur le renforcement de l'infrastructure et l'utilisation de l'Internet dans les pays en développement au titre du Plan d'action d'Istanbul de 2002, par le biais de mesures propres à renforcer les capacités humaines, comme son Initiative relative aux Centres de formation à l'Internet, et des résultats de la CMDT-06 qui a approuvé la poursuite de ces études et demandé à l'UIT-D d'accorder une aide aux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés, aux petits Etats insulaires en développement et aux pays en développement sans littoral, afin de mettre en place des réseaux dorsaux Internet haut débit ainsi que des points d'accès Internet aux niveaux national, sous‑régional et régional, et que la CMDT‑14 a confirmé que les questions relatives au protocole Internet, telles que l'interconnexion des réseaux NGN, la voix sur IP, les techniques d'accès pour les télécommunications à large bande, y compris les télécommunications mobiles internationales (IMT), et les stratégies de transition des réseaux existants vers les réseaux NGN pour les pays en développement, sont encore à l'étude;

*c)* que des études sont en cours au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) sur diverses questions liées aux réseaux IP, notamment l'interopérabilité des services avec d'autres réseaux de télécommunication, le numérotage, les prescriptions en matière de signalisation et les protocoles, la sécurité et le coût des éléments d'infrastructure, les questions liées à l'évolution vers les réseaux de prochaine génération (NGN), y compris le passage des réseaux existants aux réseaux NGN, et la mise en œuvre des spécifications de la Recommandation UIT-T D.50;

*d)* que l'accord général de coopération conclu entre l'UIT-T et l'Internet Society (ISOC)/IETF (Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet), dont il est fait mention dans le Supplément 3 aux Recommandations UIT-T de la série A, est toujours en vigueur,

*reconnaissant*

*a)* que les réseaux IP sont devenus un support largement accessible utilisé pour le commerce et la communication à l'échelle mondiale et qu'il est donc nécessaire de recenser les activités consacrées à ces réseaux aux niveaux mondial et régional en ce qui concerne, par exemple:

i) l'infrastructure, l'interopérabilité et la normalisation;

ii) le nommage et l'adressage sur Internet;

iii) la diffusion d'informations relatives aux réseaux IP et les incidences de leur mise en place pour les Etats Membres de l'UIT, en particulier pour les pays en développement;

*b)* que l'UIT et de nombreux autres organismes internationaux étudient activement les questions liées au protocole Internet et à l'internet de demain[[1]](#footnote-1)1;

*c)* que la qualité de service des réseaux IP devrait être conforme aux Recommandations de l'UIT‑T et aux autres normes internationales reconnues;

*d)* qu'il est de l'intérêt général que les réseaux IP et les autres réseaux de télécommunication puissent être interopérables et offrir, au minimum, la qualité de service assurée par les réseaux traditionnels, conformément aux Recommandations de l'UIT-T et aux autres normes internationales reconnues

*e)* que les réseaux fondés sur le protocole IP doivent offrir des dispositions de sécurité conformes aux progrès accomplis actuellement dans d'autres organisations internationales,

prie le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de poursuivre sa collaboration au sujet des réseaux IP avec l'ISOC/IETF et d'autres organisations reconnues compétentes en ce qui concerne l'interconnectivité avec les réseaux de télécommunication existants et le passage aux réseaux NGN et aux réseaux futurs,

prie les trois Secteurs

de continuer d'examiner et d'actualiser leurs programmes de travail concernant les réseaux IP, notamment pour ce qui est de la sécurité et du passage aux réseaux NGN et aux réseaux futurs,

décide

1 d'encourager les mesures propres à accroître la collaboration et la coordination entre l'UIT et les organisations compétentes[[2]](#footnote-2)2 participant au développement des réseaux fondés sur le protocole Internet et de l'Internet de demain, au moyen d'accords de coopération, selon qu'il conviendra, afin de renforcer le rôle de l'UIT dans la gouvernance de l'Internet et dans le traitement des questions relatives à l'Internet présentant un lien avec les 11 grandes orientations du SMSI et les domaines à traiter en priorité dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du SMSI au cours de l'après‑2015, en vue d'offrir le plus d'avantages possible à la communauté mondiale;

2 que l'UIT doit pleinement exploiter les possibilités de développement des télécommunications/TIC qu'offre la croissance des services IP en conformité avec les objectifs de l'UIT et les résultats des phases de Genève (2003) et de Tunis (2005) du SMSI, en tenant compte de la qualité et de la sécurité des services et de l'accessibilité économique de la connectivité internationale pour les pays en développement, en particulier les pays en développement sans littoral (PDSL) et les petits Etats insulaires en développement (PEID);

3 que l'UIT doit clairement identifier, pour ses Etats Membres, Membres de Secteur et multiples parties prenantes, ainsi que pour le grand public, l'ensemble des questions liées à l'Internet qui relèvent des responsabilités dont elle est investie en vertu de ses textes fondamentaux et les activités prévues dans les documents adoptés par le SMSI et dans la Vision du SMSI+10 pour le SMSI au cours de l'après‑2015, dans lesquelles l'UIT est appelée à jouer un rôle;

4 que l'UIT doit continuer de collaborer avec d'autres organisations compétentes pour faire en sorte que la croissance des réseaux IP conjointement avec celle des réseaux traditionnels, et compte tenu de ceux-ci, offre le plus d'avantages possible à la communauté mondiale, et qu'elle doit continuer de participer, si nécessaire, à toute nouvelle initiative internationale directement liée à cette question, en particulier l'initiative récente en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la santé et la culture (UNESCO), sur les réseaux large bande dans le cadre de la Commission de l'ONU sur le large bande créée à cet effet;

5 de poursuivre d'urgence l'étude de la connectivité Internet internationale, comme cela est demandé au paragraphe 50 d) de l'Agenda de Tunis, et de demander à l'UIT‑T, et en particulier à la Commission d'études 3 qui est responsable de la Recommandation UIT-T D.50, de continuer à travailler à l'élaboration du Supplément qui devra être soumis à la prochaine AMNT aux fins d'adoption;

6 de tenir spécialement compte des dispositions de la Résolution 23 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), et notamment de procéder à des études sur la structure des coûts de la connectivité Internet internationale dans les pays en développement, en mettant l'accent sur les incidences du mode de connexion (transit et échange de trafic entre homologues), et de procéder à l'examen des modèles appliqués actuellement en matière d'interconnexion internationale,

charge le Secrétaire général

1 d'élaborer à l'intention du Conseil de l'UIT, et sur la base des contributions fournies par les Etats Membres, les Membres des Secteurs, les trois Secteurs et le Secrétariat général, un rapport annuel récapitulant toutes les activités que l'UIT a déjà entreprises concernant les réseaux IP et les modifications éventuelles à ces réseaux, y compris le développement des réseaux NGN et des réseaux futurs, et résumant le rôle et les activités des autres organisations internationales concernées en décrivant leur participation aux questions liées aux réseaux IP; ce rapport précisera le degré de collaboration entre l'UIT et ces organisations, les informations requises étant extraites, chaque fois que cela sera possible, de sources existantes et contenant des propositions concrètes en vue d'améliorer les activités de l'UIT et cette collaboration, et il sera diffusé largement auprès des Etats Membres et des Membres des Secteurs, des groupes consultatifs des trois Secteurs et des autres groupes concernés un mois avant la session du Conseil;

2 sur la base de ce rapport, de poursuivre la collaboration relative aux réseaux IP, en particulier les activités qui se rapportent à la mise en œuvre des résultats pertinents des deux phases du SMSI, Genève (2003) et Tunis (2005), et de tenir compte de la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI et de l'apparition de nouveaux obstacles à la réalisation des objectifs du Programme de développement pour l'après‑2015,

invite le Conseil

à examiner le rapport susmentionné et à tenir compte des observations, le cas échéant, formulées par les groupes consultatifs des trois Secteurs par l'intermédiaire des directeurs des Bureaux sur la mise en œuvre de la présente Résolution et, au besoin, à prendre d'autres mesures et à étudier la proposition du Secrétaire général relative à la convocation d'un forum au titre de la Résolution 2 (Rév. Guadalajara, 2010) de la présente Conférence, ou d'un atelier pour examiner toutes les questions se rapportant à la présente Résolution et aux Résolutions 102 et 133 (Rév. Busan, 2014) de la présente Conférence,

invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs

1 à participer aux travaux actuels des Secteurs de l'Union et à en suivre l'avancement;

2 à sensibiliser davantage, aux niveaux national, régional et international, toutes les parties non gouvernementales intéressées et à encourager leur participation aux activités de l'UIT en la matière et à toute autre activité en lien avec les phases de Genève (2003) et de Tunis (2005) du SMSI et avec les discussions sur le Programme de développement pour l'après‑2015.

**Motifs:** Le projet de révision exposé ci‑dessus vise à actualiser la Résolution 101 (Rév. Guadalajara, 2010), relative aux réseaux fondés sur le protocole Internet (IP), en tenant compte des résultats auxquels ont donné lieu les principales conférences et assemblées internationales tenues récemment en ce qui concerne les réseaux IP, tout en intégrant dans cette Résolution des considérations relatives à l'infrastructure et à la connectivité internationale des réseaux.

Il convient de souligner qu'à la session de 2014 du Conseil de l'UIT, le Secrétaire général a soumis un rapport sur les activités relatives aux réseaux fondés sur le protocole Internet (IP), au développement des réseaux de prochaine génération et à l'Internet de demain, y compris les aspects liés à l'élaboration des politiques et à la réglementation, dans lequel sont fournies des informations relatives aux activités et aux initiatives entreprises par l'UIT en matière de coopération internationale.

Parallèlement, la Manifestation de haut niveau SMSI+10 dans sa Déclaration sur la mise en œuvre des résultats du SMSI (Genève, 2014), ainsi que dans la Vision associée dans sa Déclaration du SMSI+10 pour le SMSI au cours de l'après‑2015, établit que l'un des domaines prioritaires à prendre en considération dans le Programme de développement pour l'après‑2015 doit être: "(…) *Encourager* le plein déploiement du protocole IPv6 afin de garantir la viabilité sur le long terme de l'espace d'adressage, notamment à la lumière des évolutions futures de l'Internet des objets".

En outre, la CMDT‑14 a confirmé que les questions relatives au protocole Internet, telles que l'interconnexion des réseaux NGN, la voix sur IP, les techniques d'accès pour les télécommunications à large bande, y compris les télécommunications mobiles internationales (IMT) et les stratégies de transition des réseaux existants vers les réseaux NGN pour les pays en développement, sont encore à l'étude.

Il s'agit en outre de tenir compte du fait que le développement du large bande et la hausse de la demande d'accès à l'Internet dans les pays en développement créent la nécessité de disposer d'une connectivité internationale financièrement abordable, et de reconnaître que les réseaux IP doivent offrir des dispositions de sécurité conformes aux progrès accomplis actuellement dans d'autres organisations internationales.

Enfin, le Secrétaire général est chargé de tenir compte non seulement des résultats pertinents des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), mais aussi de la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI et de l'apparition de nouveaux obstacles à la réalisation des objectifs du Programme de développement pour l'après‑2015.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par exemple la manifestation pluridisciplinaire (kaléidoscope) de l'UIT-T sur le thème: *Au-delà de l'Internet? Innovations pour les réseaux et les services de demain*, tenue à Pune (Inde) en décembre 2010. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Organisations comprenant, entre autres, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), les registres Internet régionaux (RIR), le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF), l'Internet Society (ISOC) et le World Wide Web Consortium (W3C), sur une base de réciprocité. [↑](#footnote-ref-2)